

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 35 (1988)
Heft: 3

Artikel: Ne pas se reposer sur ses lauriers...
Autor: Kopp, Elisabeth / Speich, Ursula
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

enorme praktische Schwierigkeiten ergeben.
Man muss sich grundsätzlich fragen, ob es sinnvoll wäre, alle Frauen zur Dienstleistung zu holen. Könnten sie alle sinnvoll und wirksam eingesetzt werden? Hier sind noch eine Menge Abklärungen zu treffen. Eines der Ergebnisse der bundesrätlichen Beratung über den letzten Bericht «Frau und Gesamtverteidigung» ist ein Auftrag an die Leitungsorganisation für Gesamtverteidigung, diesen Miteinbezug weiter zu verfolgen. Dabei steht für den Bundesrat nicht das Dienstobligatorium der Frau im Vordergrund, sondern ein Obligatorium in der Ausbildung.

■ Was heißt das konkret?

Das ist genau die Frage, die es weiter zu verfolgen gilt. Dem Bundesrat ist vorzuschlagen, wie das Modell einer Grundausbildung der Frauen aussieht.

■ ...und zu verstehen als ein Paket Wissen, das zur Mithilfe von Katastrophenbewältigung dient, ohne nachfolgende Dienstleistungspflicht?

...eine Grundausbildung zum richtigen Verhalten im Katastrophenfall, die ohne weiteres als Basisausbildung gelten könnte für alle weiteren freiwilligen Dienstmöglichkeiten, die den Frauen heute schon offenstehen.

■ Wie stellen Sie sich persönlich zu einem echten Dienstobligatorium?

Ich vertrete ganz gewiss das oben genannte Modell des Obligatoriums für eine Grundausbildung im Katastrophenenschutz. Ich bin auch bereit, ein Obligatorium für nachfolgende Dienstleistungen zur gegebenen Zeit zu prüfen und in Erwägung zu ziehen. Zur gegebenen Zeit heißt auch, wenn konkrete Vorstellungen über die Ausgestaltung vorliegen. Zurzeit sind die politischen Widerstände jedoch sehr stark. Ich bin daher für heute schon glücklich, wenn es zu einem Obligatorium in der Erstausbildung kommen würde.

Ich wünsche mir aber eigentlich, dass die Frauen – nachdem sie nun die gleichen Rechte haben – sich vermehrt freiwillig zu den bestehenden Dienstarten verpflichten würden. Diese sind so vielfältig, dass sie allen Lebenslagen der Frau durchaus Rechnung tragen.

■ So kann man feststellen, dass sich im Zivilschutz eine gewisse Neuorientierung wie auch Ergänzung aufdrängt. Woher, glauben Sie, sollten dazu die Impulse kommen?

Ich bin überzeugt, dass von dem Bericht «Einsatz des Zivilschutzes zur Katastrophenhilfe», den ich zu Beginn des Jahres 1987 in Auftrag gegeben habe, gewisse Impulse ausgehen werden.

In der damit betrauten Kommission sind nicht nur Fachleute des Zivilschutzes am Werk, sondern auch Persönlichkeiten, die sich von politischer Warte aus mit dem Zivilschutz beschäftigen und die zum Teil auch eine kritische Haltung vertreten. Es ist notwendig, dass man nicht selbstgefällig auf dem Erreichten ausruht, sondern dass man alle Art der Kritik berücksichtigt. Nicht jede Kritik ist zwar gerechtfertigt, aber jede Kritik kann einen Kern Wahrheit enthalten und ist deshalb ernsthaft zu prüfen. Die Ansätze zur Verbesserung sind entsprechend zu bestimmen.

■ Abschließend bitte ich Sie, Ihren wichtigsten Wunsch in Sachen Zivilschutz zu äußern...

...möglichst bald sollte eines der Grundanliegen des schweizerischen Zivilschutzes erreicht werden: einen geschützten Schutzplatz für jeden! Weiter erhoffe ich, dass der Zivilschutz eine Qualität erreicht, die zu einer höheren Motivation in der Bevölkerung führt. Es steht und fällt der Zivilschutz mit denen, die ihn ausüben. Ich hoffe aber auch, dass es gelingen wird, den Zivilschutz über seine ursprüngliche Aufgabe hinaus vermehrt zur Katastrophenbewältigung einzusetzen, denn gerade das Beispiel des Kantons Uri hat gezeigt, wie wichtig und wie geschätzt solche Einsätze sein können.

Ne pas se reposer sur ses lauriers...

L'Interview

Un entretien avec Madame Elisabeth Kopp, conseillère fédérale, sur des questions d'actualité concernant la protection civile. Ursula Speich

■ Madame la Conseillère fédérale, plus de trois ans se sont écoulés depuis que vous êtes entrée en fonctions. Cinq mois après votre arrivée au gouvernement, vous avez déclaré – également lors d'une interview – que «gouverner» était pour vous non seulement un plaisir, mais encore un «travail gratifiant». Comment ressentez-vous aujourd'hui ce même fait de gouverner?

Je ne puis que vous redire ce que j'ai déclaré à l'époque. Gouverner constitue une tâche gratifiante, lorsque l'on peut changer les choses pour les améliorer et apporter de la sorte sa contribution pour la collectivité. Mais j'ai également dû apprendre depuis lors à quel point il est difficile d'élaborer des

solutions fiables à des conflits résultant de la recherche d'objectifs divergents.

■ Les événements survenus en 1986 à Tchernobyl et à Schweizerhalle, puis les catastrophes provoquées par les intempéries en 1987 ont en quelque sorte «révalorisé» la protection civile, dont vous êtes le chef suprême. En effet, ils ont rendu la population et le gouvernement attentifs à des dangers déjà connus qui, d'un seul coup, se sont révélés d'actualité et ont atteint les consciences. Comment appréhendez-vous le fait de devoir présider aux destinées de la protection civile, à la lumière de ces nouvelles expériences et des défis qui en résultent?

Les défis sont considérables, mais pas nécessairement nouveaux. D'ailleurs, la loi fédérale sur la protection civile offre déjà la possibilité pleine et entière d'engager la protection civile dans les catastrophes civiles. En revanche le défi est double, dès lors qu'il s'agit – compte tenu des lacunes désormais reconnues – d'améliorer la protection civile, dans sa mission initiale consistante à protéger la population en cas de catastrophes dues à des conflits et simultanément, d'en faire un instrument solide et efficace d'aide en cas de catastrophe civile.

■ La protection et la sécurité de la population en cas de guerre doivent-elles rester, comme jusqu'ici, la mission principale de

la protection civile et doit-on continuer à déclarer que ses engagements éventuels dans les catastrophes civiles constituent sa mission accessoire?

Le mandat principal reste indubitablement le même. Mais les événements survenus au cours des dernières années ont bien mis en lumière que les catastrophes civiles revêtent une importance tout aussi grande. Voilà pourquoi, à l'avenir, il conviendra de préparer la protection civile à faire face à chacune des deux tâches. Me fondant plus particulièrement sur les discussions qui ont eu lieu ces derniers temps, je me dois de souligner que cette préparation ne saurait conduire à ce que la protection civile soit quelque peu dégagée de ses tâches traditionnelles ou même, purement et simplement déchargée de celles-ci.

■ La protection civile n'est ni spectaculaire, ni intéressante pour les médias, ni non plus populaire. Etant donné qu'elle subit la concurrence d'autres tâches incomptant à votre département, en particulier celles qui s'avèrent très lourdes, la protection civile ne fait-elle pas un peu figure d'enfant pauvre?

La protection civile comme d'ailleurs tout ce qui touche à la politique de sécurité, figure parmi mes tâches les plus prioritaires. Il n'est pourtant pas possible de s'occuper simultanément de toutes les tâches du département avec la même intensité. C'est ainsi que j'ai décidé de donner cette année une priorité à la protection civile; à cet égard, j'estime que «l'engagement de la protection civile en cas de catastrophe» revêt une importance particulière.

■ La protection civile comporte une foule de détails dont il vaudrait la peine de s'entretenir. Permettez-moi d'en relever un, qui tient particulièrement au cœur de l'Union suisse pour la protection civile: je veux parler de la formation, qu'il faut absolument et surtout rapidement améliorer au sein de la troupe et qui doit être perfectionnée chez les cadres.

Il faut pouvoir disposer de lieux de formation à cet effet. Mais voilà, le peuple de certains cantons s'est prononcé ces derniers temps à plusieurs reprises contre des constructions destinées à l'instruction. Le Conseil fédéral envisage-t-il, pour sa part, de consentir des efforts à cet effet et, le cas échéant, le peut-il vraiment?

Le Conseil fédéral n'a pas la possibilité d'intervenir directement. Cela ne serait pas compatible avec notre système fédéraliste. En revanche, le Conseil fédéral tente de saisir toutes les occasions qui s'offrent à lui, d'une part pour épauler les offices cantonaux

compétents en les encourageant à persévérer dans leurs efforts et d'autre part, pour améliorer les connaissances de la population en matière de protection civile. Cela étant, il déplore les décisions négatives du peuple au sujet des constructions destinées à l'instruction dans la protection civile. Mais il faut tout de même relever que sur les 62 centres de formation considérés comme indispensables, 56 ont pu être édifiés. Il est vrai que la réalisation de tels centres est devenue un peu plus difficile. Mais je crois que ce n'est pas parce qu'elle manque d'enthousiasme ou parce qu'elle ne perçoit pas la nécessité de telles installations, mais tout simplement parce qu'elle entend fixer d'autres priorités, que la population se prononce par la négative. Ainsi, elle considère que les problèmes d'environnement, par exemple la lutte contre le bruit et l'aménagement du territoire, revêtent actuellement une grande importance. C'est pourquoi dans ce conflit d'objectifs visant à répondre à diverses préoccupations, il faut malheureusement constater que la protection civile n'est pas parvenue ces derniers temps à passer la rampe.

■ Dois-je comprendre que, hormis les formules d'encouragement adressées aux cantons, le Conseil fédéral ne dispose d aucun moyen, par exemple pour intervenir en vue d'améliorer la qualité de l'instruction?

Nul ne conteste l'importance majeure de l'instruction. De même, personne ne doute que de nombreuses parties de ce secteur ne sont pas encore ce qu'elles devraient et pourraient être. Et cela, c'est l'un de mes principaux soucis.

Mais en matière d'instruction, il faut distinguer qui est compétent pour quoi. En effet, la Confédération doit s'occuper de la documentation pour la formation de base, des cours spéciaux pour les cadres et leurs suppléants ainsi que de la formation des instructeurs à titre principal.

De leur côté, les cantons et les communes sont chargés d'instruire les autres dirigeants aussi bien que les membres des organismes de protection civile. Une tâche considérable incombe dès lors également aux communes, auxquelles il appartient d'organiser les exercices annuels. Permettez-moi à cet égard de souligner un point essentiel: j'estime qu'il faut absolument améliorer la qualité de l'instruction dans les cours d'introduction et dans les cours annuels de répétition.

Les exercices doivent être effectués d'une manière appropriée; il faut qu'ils soient motivants pour les participants aux cours, au lieu d'être décevants ou démotivants. Il y a encore à faire, mais beaucoup dépend des cantons et des communes.

■ Il s'agit en quelque sorte d'un modèle de répartition des responsabilités pour l'instruction. Pourtant – et c'est là un fait connu depuis longtemps – l'instruction ne vaut jamais que ce que valent les instructeurs et la formation qu'ils ont eux-mêmes reçue. Si l'on compare la durée de l'instruction dans l'armée et dans la protection civile, on constate que les soldats accomplissent 118 jours d'école de recrues, cependant que les membres de la protection civile suivent un cours d'instruction de 5 jours. Les soldats doivent accomplir chaque année des cours de répétition de 13 à 20 jours alors que les C1 des membres de la PC1 sont de 2 jours, sans parler des nombreux jours supplémentaires de service et d'instruction supplémentaire des officiers par rapport à ceux que suivent les cadres de la protection civile. La prolongation de la durée de l'instruction – selon le principe pragmatique «invest in people» – ne permettrait-elle pas d'améliorer la qualité de la protection civile?

On pourrait fort bien envisager une certaine extension des temps d'instruction, mais la comparaison avec ceux de l'armée est boiteuse. En effet, les tâches de l'armée et de la protection civile sont totalement différentes. La protection civile incorpore principalement des personnes d'âge mûr, dont une partie a déjà suivi une formation militaire. En outre, la protection civile n'a pas de mission de combat et ne nécessite pas, par conséquent, que ses membres soient instruits dans diverses armes, ce qui exige beaucoup plus par exemple que la formation dans le service de pionniers et de lutte contre le feu, dans le service AC ou dans l'assistance dans les abris, qui se situent de surcroît au lieu même d'habitation.

Mais ces considérations n'empêchent pas qu'il s'impose d'améliorer qualitativement et quantitativement l'instruction des cadres de la protection civile.

■ Faut-il conclure de la fermeté de vos propos que des travaux préparatoires ont déjà été entrepris en vue d'une telle amélioration?

Des travaux préparatoires sont effectivement en cours. Mais nous manquons toujours d'instructeurs aux niveaux fédéral et cantonal. Cela étant, je suis très heureuse que la Confédération dispose de lieux destinés à la formation au centre d'instruction de Schwarzenbourg, où les tâches de la protection civile sont enseignées et exercées de façon approfondie. Ce centre offre des possibilités de travail très avantageuses, comme me l'a confirmé une fois de plus une visite récente à Schwarzenbourg.

■ L'engagement des femmes dans la protection civile constitue un autre sujet d'ac-



Elisabeth Kopp, conseillère fédérale.

tualité. En janvier de cette année, on a présenté le second rapport sur «la participation de la femme à la défense générale». Le groupe d'études responsables a reçu le mandat de soumettre des propositions concrètes concernant des solutions types, en se fondant sur le principe du volontariat du service féminin. D'où ma question: partant de l'idée fondamentale – par ailleurs inscrite dans la Constitution fédérale – selon laquelle «les mêmes droits justifient les mêmes devoirs», ne serait-il pas logique de demander aux femmes d'accomplir un service obligatoire adapté, dans un cadre approprié? Il faudrait à cet égard leur garantir la liberté de choix individuel, entre les diverses branches du service, qu'il s'agisse du service féminin de l'armée, de la Croix-Rouge, de la protection civile ou d'autres encore.

C'est en 1981 qu'a été inscrit dans la Constitution fédérale le principe de

l'égalité des droits. Pour les femmes, il s'agit indubitablement d'un principe constitutionnel important. Ce principe ne doit pas être placé au-dessus des autres dispositions constitutionnelles mais bien sur un même plan. Je veux dire qu'il faudrait instituer un service obligatoire pour les femmes exactement comme on l'a fait pour les hommes dans la Constitution fédérale. Mais cela implique que le peuple et les cantons procèdent à une révision de la Constitution fédérale.

Le problème d'un éventuel service obligatoire féminin doit être abordé avec prudence. En 1981, si l'on avait inclus une telle obligation dans l'article sur l'égalité des droits, on se serait heurté à d'énormes difficultés pratiques.

Nous devons nous poser la question de principe suivante: «Serait-il indiqué d'incorporer toutes les femmes dans un service obligatoire. Pourraient-elles toutes être engagées de façon appropriée et efficace?» Il s'agit d'une question qui exige encore une multitude

d'investigations. Les délibérations du Conseil fédéral sur le dernier rapport relatif à la «femme et la défense générale» ont débouché sur un mandat donné aux organes directeurs de la défense de continuer à suivre les conclusions de ce rapport. A cet égard, ce n'est pas en première ligne un service obligatoire féminin que vise le Conseil fédéral, mais une instruction obligatoire.

► Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

C'est exactement la question dont il convient de poursuivre l'examen. Le Conseil fédéral attend qu'on lui soumette des propositions pour un modèle d'instruction de base pour les femmes.

► Doit-on comprendre cette instruction comme une somme de connaissances devant servir à prêter assistance pour maîtriser les conséquences des catastrophes, sans qu'il en résulte une obligation subséquente de servir?

Il s'agit d'une formation de base sur le comportement approprié en cas de catastrophe, qui pourrait suffire pour remplacer toutes les autres possibilités de services volontaires que peuvent déjà faire les femmes actuellement.

► Quelle est votre attitude personnelle à l'égard d'une véritable obligation de servir?

Je suis totalement partisane du modèle précité visant à introduire une formation de base obligatoire sur la protection en cas de catastrophe. Je suis également disposée à examiner, en temps opportun l'institution d'un service obligatoire subséquent et à le prendre en considération. Ces termes «en temps opportun» signifient dès le moment où je disposerai de représentations concrètes sur la conception d'un tel service. Mais, pour l'instant, ce service se heurte à des résistances politiques très fortes. C'est pourquoi je serais déjà heureuse si aujourd'hui une obligation pouvait voir le jour en matière d'instruction. Pourtant, je souhaite vraiment qu'après avoir obtenu les mêmes droits que les hommes, les femmes soient plus nombreuses à s'engager sur une base volontaire dans les divers services d'aide existants. Ceux-ci sont en effet si variés qu'ils peuvent répondre aux souhaits de toutes les femmes, quel que soit leur mode de vie.

► On peut dès lors constater qu'une certaine réorientation s'impose dans la protection civile. A votre avis, d'où l'incitation devrait-elle venir à cet effet?

Je suis convaincue que le rapport sur «l'engagement de la protection civile en cas de catastrophes» que j'ai demandé au début de 1987, donnera une certaine

impulsion. La commission chargée d'établir ce rapport n'est pas composée que de spécialistes de la protection civile, mais encore de personnalités qui s'occupent de la protection civile d'un point de vue politique et qui, pour une part, la considèrent d'un regard critique. Il faut éviter de s'endormir sur ses propres lauriers mais, au contraire, tenir compte de toutes les critiques, d'où qu'elles viennent. Certes, toute critique n'est pas justifiée, mais chaque critique peut contenir une part de vérité et doit par conséquent être l'objet d'un examen sérieux. Il faut ensuite déterminer

comment entreprendre des améliorations en conséquence.

■ Pour terminer, je vous saurais gré de vous exprimer sur le souhait qui vous tient le plus à cœur en matière de protection civile.

C'est de pouvoir atteindre le plus rapidement possible l'un des objectifs fondamentaux de la protection civile suisse, à savoir: une place protégée pour chacun!

En outre, j'espère que la protection civile pourra parvenir à un niveau de

qualité de nature à motiver largement la population. La protection civile repose sur les épaules de ceux qui la font exercer.

Mais je souhaite également que l'on réussisse à utiliser la protection civile au-delà des tâches pour lesquelles elle a été instituée initialement, en l'engageant pour maîtriser les conséquences des catastrophes. En effet, l'exemple du canton d'Uri a précisément démontré comme un tel engagement peut être important et apprécié! □

Non basta riposare sugli allori...

Un'intervista con il consigliere federale, signora Elisabeth Kopp, sui problemi attuali della protezione civile. Ursula Speich

■ Signora Kopp, sono trascorsi più di tre anni da quando Lei è entrata nel Consiglio federale. In un'intervista da Lei concessa dopo i primi cinque mesi in carica, ha affermato che «governare» non solo Le piaceva, ma che era «bello». Come la pensa adesso?

Non posso che confermare la mia affermazione. Governare è bello quando si può cambiare qualcosa in senso positivo e dare così un contributo alla comunità. In questi anni ho anche dovuto sperimentare com'è difficile poter trovare delle soluzioni veramente valide e sostenibili quando sono in gioco, e spesso in conflitto, diversi orientamenti.

■ La protezione civile, di cui Lei è l'autorità suprema, dopo gli eventi del 1986, Chernobyl e Schweizerhalle, e le catastrofi dovute al maltempo del 1987, è stata oggetto di una particolare «rivalutazione»: la popolazione e il governo si sono resi conto che esistono dei pericoli già noti, i quali però diventano improvvisamente attuali e di cui si prende coscienza lentamente. Che cosa significa per Lei, alla luce di questa nuova presa di coscienza e delle esigenze che ne risultano, essere preposta alla protezione civile?

Le esigenze poste alla protezione civile sono elevate, ma non necessariamente nuove. Sappiamo che la legge sulla protezione civile prevede già la possibilità di impiegare la protezione civile in casi di catastrofi civili. Invece è un compito doppiamente impegnativo

migliorare la protezione civile dopo aver riconosciuto le sue lacune, pur mantenendo il suo obiettivo fondamentale, la protezione della popolazione in caso di un'eventuale catastrofe bellica, e allo stesso tempo farne uno strumento efficiente per il caso di catastrofe.

■ Secondo Lei, la protezione della popolazione nel caso di guerra deve restare il compito principale della protezione civile e l'intervento eventuale in caso di catastrofe civile quello secondario?

Il compito principale della protezione civile resta indiscutibile. Gli eventi degli ultimi anni hanno però dimostrato che le catastrofi civili hanno un'importanza almeno uguale. È quindi necessario preparare in futuro la protezione civile a entrambi i compiti contemporaneamente. Ciò non deve significare - vorrei sottolinearlo sulla base della discussione degli ultimi tempi - che bisogna distogliere la protezione civile dal compito che ha avuto finora o addirittura «esentata» da esso.

■ La protezione civile non «fa spettacolo», non è un tema preferito dai media e non è nemmeno popolare. In rapporto agli altri grossi compiti del Suo dipartimento, non pensa che abbia un peso inferiore?

La protezione civile, come del resto tutto il complesso della politica di sicurezza, occupa un posto preminente nella mia lista delle priorità. È però impossibile occuparsi di tutti i compiti con la stessa intensità. Ho comunque assegnato alla protezione civile un ruo-

lo prioritario per l'anno in corso, e considero particolarmente importante l'«intervento della protezione civile in casi di catastrofe».

■ Nella protezione civile ci sono una serie di dettagli che meritano la nostra attenzione. Vorrei citarne uno che sta particolarmente a cuore all'Unione svizzera per la protezione civile: l'istruzione, che, come necessità urgente, dev'essere migliorata per il personale e perfezionata per i titolari di funzione. Per questo sono necessari centri d'istruzione. Negli ultimi tempi, in diversi cantoni la popolazione si è pronunciata negativamente in merito alla costruzione di questi centri. A questo riguardo il Consiglio federale ha intenzione di fare degli sforzi particolari e, se sì, può veramente farlo?

Il Consiglio federale non ha la possibilità di intervenire direttamente. Ciò sarebbe in contrasto con il nostro sistema federalistico. Quello che il Consiglio federale cerca di fare ogni volta che se ne offre l'occasione è da un lato sollecitare gli sforzi e dall'altro migliorare l'informazione della popolazione in merito alla protezione civile. È naturalmente deplorevole il fatto che la costruzione di nuovi centri d'istruzione della protezione civile sia rifiutata dalla popolazione. Bisogna comunque sottolineare che dei 62 centri d'istruzione ritenuti necessari ne sono stati realizzati 56. È vero che è diventato più difficile realizzare tali centri d'istruzione. Credo però che non si tratti di mancanza di entusiasmo da parte della popola-

L'Intervista